

G3
BC



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Annczy, le 7 juin 2010

Service Protection de l'Environnement
Industriel et Agricole

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté DDPP n°2010.141 du 7 juin 2010

portant mesures d'urgence à l'encontre de Maître Dubois liquidateur de la société Rencast Léman

VU le code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V, et notamment son article L 512-20 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-281 du 21 janvier 2000 autorisant la société Lachenal industries à poursuivre l'exploitation sur la commune de Douvaine d'un établissement de fonderie et de moulage de pièces en aluminium et en magnésium ;

VU le récépissé délivré le 19 mai 2004 à la société Rencast Léman concernant le changement d'exploitant de l'établissement sus visé ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées placé auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 26 mai 2010 ;

CONSTATANT que le site comprend des appareils et déchets divers contenant des PCB, ainsi que des déchets dangereux autres ;

CONSIDERANT les risques susceptibles d'être occasionnés et leurs conséquences éventuelles sur l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

VU l'urgence ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie ;

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit à la société Rencast Léman représentée par Maître Patrick Paul Dubois, mandataire liquidateur, domicilié 32 rue Molière 69006 Lyon, ci-après dénommée l'exploitant, la réalisation des opérations d'urgence suivantes dans l'installation qu'elle a exploitée en zone industrielle les Esserts à Douvaine :

- Enlèvement sous un délai d'une semaine de l'ensemble des déchets dangereux résultant du vandalisme sur les transformateurs, de l'enrobé et du sable souillés par les PCB, et de l'ensemble des fûts de déchets dangereux présents dans l'usine. Les déchets devront être acheminés vers une installation de traitement habilitée, et les justificatifs d'élimination transmis à l'inspection des installations classées de la DREAL.
- Caractérisation et enlèvement sous un délai d'un mois, à destination de la filière adaptée, de l'ensemble des transformateurs et condensateurs encore en place sur le site. Les justificatifs d'élimination devront être transmis à l'inspection des installations classées de la DREAL.
- Vidange et nettoyage sous un délai de 3 mois de l'ensemble des citernes contenant des déchets dangereux. Les justificatifs d'élimination devront être transmis à l'inspection des installations classées de la DREAL.

Article 2 :

Si à l'expiration des délais fixés, les dispositions faisant l'objet du présent arrêté préfectoral portant mesures d'urgence n'ont pas été respectées, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Les délais s'entendent à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

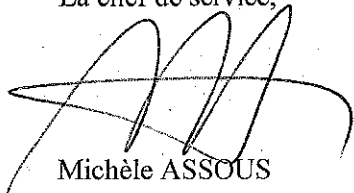
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, représenté par Maître Patrick Paul Dubois, mandataire liquidateur.

Conformément à l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie, madame la directrice départementale de la protection des populations et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le maire Douvaine.

Pour ampliation,
La chef de service,



Michèle ASSOUS



Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

Signé Jean-François RAFFY